

# ¶ Arrest du Sarl. Qui

¶ u 29. auil 1488.

¶ Edict 29 auil mil quatre  
cenu quatre vingt hui et vula  
requete bailleé a la cour parlement  
garder et jurez du mestier dorfeurie  
a Paris le vingt deuxieme  
¶ Ce cepresem moi et auil par  
laquelle ier requeroient que appelle  
ce presem avec eux l'un des  
fourneurs dicelle cour il leur  
fut permis visiter la vaisele

et oeuure d'orphéonie est au  
 9<sup>e</sup> mains des mercier de la falle  
 en Gallair si ailleur en leur  
 maison sans chose prendre  
 et avoir assistance du dubaill  
 en Gallair ou son Lieutenaun  
 or ce que il seroit pour eux  
 trouue ce fauteles vaisselle  
 et oeuure d'orphéonie il a poudre  
 faire leur rapsore au Preuor  
 de Paris ou son Lieutenaun  
 Celou latenuo de arrete  
 donnez autre foiz en cette partie  
 veue par la Cour laudite en  
 requeste et ouy et use le Procur.  
 du Roy.

La Cour apoiner et permee  
 auz demandeur et viziteur  
 appelle auz eux l'undez  
 suissoise de la et coulaet  
 vaisselle et oeuure d'orphéonie

estant en maire des d. mercier(s)  
 en gallerie viceluy Sallain(s)  
 et ailleurs en leurs maisons  
 en demandant assistance due  
 Cailly en Sallain laquelle il  
 sera tenu d'destroyer et de  
 fauter qu'il trouveront es d.  
 orfèvrerie et vairillerie en  
 en faire leur rapport par deux  
 lez. Preuves ou son Lieutent  
 pour ce y donner telle  
 prouesse aussi quil est  
 appartenans par raison d'autrui  
 prejudice ou croire de  
 general maistre de  
 e Nomoyen en jusqu'a en  
 ce que parla com au autrement  
 en soi ordonne. Donec a  
 - - - - le vii<sup>e</sup> neufieme  
 juillet d'auel lan de grace  
 mil-quatre cent quatre-vingt  
 six et de nostre Regne



58

é...e ligne'